



EDITION JAN 2025



Livret CFTC

LE 3EME ABONDEMENT



Achat, retraite, défiscalisation...

En pratique :



De 1 jour soit 100€ brut
par jour placé.

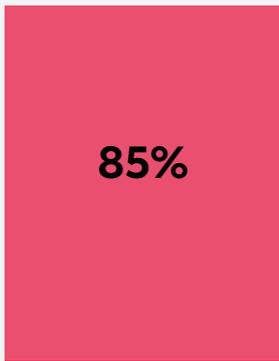


Jusqu'à 10 jours soit 1000€
brut d'abondement maximum.

Versement possible de 100 à 1000€ par tranche de 100€ en fonction de votre choix.

Dans les faits chez Covéa : beaucoup ignorent son existence.

1er abondement
PEG



2e abondement
PERECOL



3e abondement
PERECOL



Lorsque nous plaçons nos primes d'intéressement et de participation, Natixis indique la part d'abondement possible sur chaque support (PEG = 1er abondement, PERECOL = 2e abondement) mais n'indique jamais le 3ème abondement possible (CET/CETR vers PERECOL).



Quand il s'agit de placer sur l'épargne retraite, la majorité des salariés sont frileux. Pourtant les statistiques nous montrent que dans de nombreux cas, le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERECOL) est débloqué pour l'achat de sa résidence principale (primo accédant ou non).

3e abondement : à partir de ses congés

Lorsque vous disposez de congés, congés anniversaire, récupération, JATT ou jour de repos que vous ne prenez pas dans l'année civile, vous avez plusieurs possibilités :

- Transférer 5 jours de congés payés sur l'année suivante à prendre avant le 30 juin.
- Mettre vos congés au Compte Epargne Temps ou Compte Epargne Temps Retraite.



Les épargner pour prendre des congés plus tard



Se faire payer jusqu'à 20 jours par an



Les monétiser sur son PERECOL



placer des congés au PERECOL =

ne pas payer d'impôts sur ces montants



bénéficier de l'abondement jusqu'à 1000€



Idéal pour financer sa résidence principale (motif de déblocage anticipé du PERECOL)
OU

Constituer une épargne retraite boostée

sans impôt



3e abondement : à partir de son salaire

Le cadre légal définit que le PERECOL doit être alimenté par votre CET ou CETR. Chez COVEA, vous avez 3 possibilités pour alimenter votre CET/CETR à partir de votre salaire :

→ Demi 13e mois ou 13e mois



Décalé et bonifié entre 11 jours et 22 jours

→ Prime de vacances



Décalé et non bonifié (environ 9 jours)

→ Versement libre au CETR



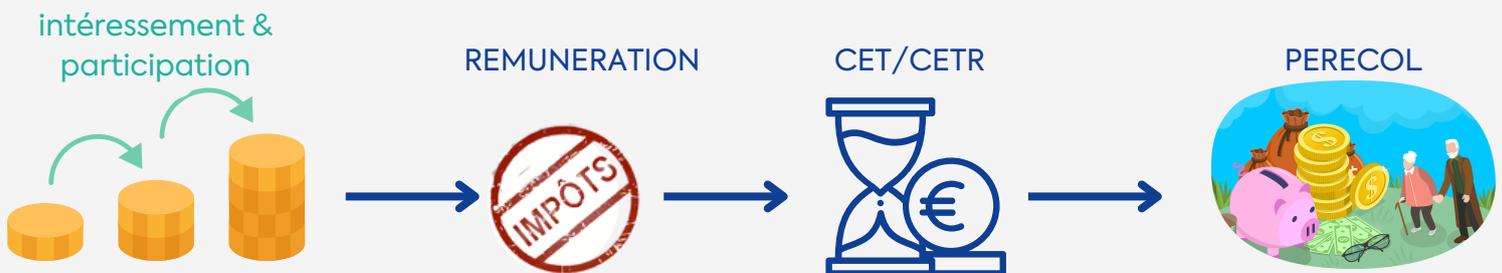
Immédiat à sa juste valeur

SALAIRE

Le 13ème mois est le plus rentable des placements. Il est bonifié entre 2 et 3 jours par rapport à votre prime de vacances (selon votre salaire). Vous devez attendre que les jours soient crédités sur votre CET/CETR pour les transférer au PERECOL.

Si vous n'avez pas de jour sur votre CET/CETR vous pouvez opter pour l'option du versement libre qui vous permet de transformer rapidement une partie de votre salaire en jours (10 jours max par mois) puis en argent net d'impôt abondé au PERECOL.

3e abondement : à partir de l'intéressement / la participation



C'EST POSSIBLE MAIS SANS INTÉRÊT FISCAL DONC NON PRECONISÉ PAR LA CFTC.

3e abondement : le versement libre vers le CET/CETR

Pour réaliser un versement libre vous devez avoir au minimum 12 mois d'ancienneté dans le groupe Covéa.

Le versement libre permet de baisser son salaire en achetant des jours :

Etape 1 : choisir le menu "demande de placement de primes sur CET / CETR".



Etape 2 : Choisir dans le menu déroulant "versement libre" puis "initialiser le processus".



Etape 3 : Choisissez le nombre de jours que vous souhaitez verser à votre CETR :



Puis cliquez sur la flèche verte pour finaliser la demande ou sur la corbeille à côté pour l'annuler.

Vous venez de convertir une partie de votre salaire en jours de congés au CETR.

Votre salaire a diminué donc votre revenu imposable diminue. Cette opération peut être réalisée quand vous le souhaitez, tous les mois, dans la limite de **10 jours par mois**.

3e abondement : à partir du CET/CETR vers son PERECOL



Le mois où vous créditez votre PERECOL, à partir de votre CET/CETR, votre salaire sera encore diminué de la CSG et la CRDS de la totalité des jours épargnés = on paye des impôts (CSG et CRDS) sur les jours épargnés.

Les cotisations CSG et CRDS ne sont pas perdues mais épargnées de force.

Rappel : vous pouvez verser jusqu'à 10 jours par an sur le PERECOL, en une ou plusieurs fois pour toucher l'abondement.

EXEMPLE

Le placement de 10 jours au PERECOL, sur la feuille de paie cela donne :
Sur une base de 18,5 jours travaillés x 130€ / jour = 2400€ de salaire brut,
Mon surcoût de CSG et CRDS pour 10 jours sera de 130€,
Soit 5,25% d'un mois de salaire brut,
Mon salaire net 1850€ - 130€ (épargne) = 1720€
Soit une baisse de 7 à 8% du salaire net.

ASTUCES

- Pour ceux dont le revenu est inférieur au PMSS*, il est préférable de verser au fil de l'eau 1 jour par mois, plutôt que 10 jours le même mois, afin d'éviter de surcotiser.
- Placer au PERECOL est une solution efficace pour préparer sa retraite, acheter sa résidence principale ou diminuer sa fiscalité.

* PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

ATTENTION

- Il y a une baisse des cotisations retraite ainsi qu'une baisse des primes de participation et intéressement qui est compensée par l'abondement reçu.
- Lifebox ferme tôt en décembre.

Pour en savoir plus :



Scannez ce QR code pour avoir les dernières versions de nos livrets

Besoin d'aide, une question ?

Nos équipes sont joignables :



et par mail :

contact@cftc-covea-france.fr

Ne pas jeter sur la voie publique



Syndicat



Covéa

cftc

Achat, retraite, défiscalisation...